



Réf. : ST/SC/MN N°031.23

Catégorie : Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT**

Reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts - 9 rue Carnot

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R 417 sur les arrêts et stationnements et R 325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** la demande en date du 7 février 2023, de la Société ITS, 6 rue des frères Montgolfier, 95500 GONESSE d'effectuer la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts de la Banque populaire au 9 rue Carnot à Achères.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le 8 mars 2023 de 8h à 18h, le demandeur est autorisé à stationner sur la place de stationnement réservés aux transports de fond devant la Banque populaire comme sur la photo ci-dessous afin d'effectuer la reprise de l'installation de distributeurs de billets et de coffres forts de la Banque populaire au 9 rue Carnot à Achères :



**Article 2 :** Le demandeur est tenu de mettre en place la signalisation conforme à la législation pour la neutralisation des places de stationnement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)



**Article 3 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, une déviation des piétons au droit des travaux permettant une circulation en toute sécurité et afin d'éviter les accidents sera mise en place.

**Article 4 :** Sur le même tronçon et pour la même période que cités à l'article 1, le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**Article 5 :** La signalisation et le balisage du chantier (les fiches avec "rubalise" sont interdites), protection des travaux ainsi que la signalisation nécessaire au cheminement des piétons et des véhicules, seront exécutés par la société qui prendra toutes les dispositions pour la pose des dits panneaux, conformément au Code de la Route en vigueur et conduira les travaux avec toute la célérité, afin de respecter la date limite de réglementation tout en respectant les dispositions réglementaires, permettant le cheminement des piétons et des différentes catégories de personnes en situation de handicap.

**Article 6 :** Conditions générales : l'autorisation est accordée sous réserve des conditions suivantes :

- **Autorisation** donnée à titre précaire et révocable.
- Préservation de l'intérêt public et de la sécurité.
- Obligation de remise des lieux en l'état initial.
- Compte tenu de la durée d'occupation, l'autorisation est accordée à titre gratuit.

**Article 7 :** Le demandeur doit impérativement avertir la Banque populaire et vérifier qu'aucun convoyeur de fonds soit prévu ce jour.


**Article 8 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Achères et Madame la Commissaire Divisionnaire de Police de Conflans-Sainte-Honorine seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 07/02/2023

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine  
des Travaux, de la Voirie  
et de la Propreté



Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Sdis d'Achères  
Service juridique  
Société ITS  
Banque populaire

Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

